

SERVICE EN LIGNE

> CONSIGNATION DES PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES MEDICALES CPH

> RESTITUTION DES PROVISIONS POUR FRAIS D'EXPERTISES MEDICALES CPH

MODE D'EMPLOI Particulier Plaignant

1. Etape 1 – Création de mon compte client depuis le site sécurisé :

https://consignations.caissec	lesdepots.fr/mon-compte/ /
CONSIGNATIONS.fr	
	2. CRÉER MON COMPTE
Nouveau client sur consignati	ons.fr ?
Vous êtes : *	
O Une entreprise O Un organisme pu	blic 💿 Un particulier
O Un professionnel du droit	

/!\ Choix du profil « PARTICULIER » (plaignant)

2. Etape 2 – Création de ma demande de consignation ou de déconsignation

2.1 SENS CONSIGNATION

- Remplissez le formulaire pour consigner vos provisions
 - Joignez les pièces justificatives* suivantes :
 - Votre pièce d'identité
 - o La décision de justice signée avec la formule exécutoire relative à votre affaire
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- Versez les fonds à consigner
 il est essentiel de bien préciser le numéro de la demande (indiqué dans le récapitulatif de la demande digitale) dans le libellé du virement.

2.2 SENS DECONSIGNATION / RESTITUTION DES FONDS

- Remplissez le formulaire pour récupérer vos provisions
 - Joignez les pièces justificatives* suivantes :
 - Votre pièce d'identité
 - Votre relevé d'identité bancaire (RIB)
 - La décision de justice signée avec la formule exécutoire relative à votre affaire (à récupérer auprès du greffe)
- Recevez ensuite l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel

3. Etape 3 - Suivi de ma demande

- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi dédié
- Disposez du récépissé de consignation (sens consignation) ou du justificatif de paiement (sens récupération), dès traitement de votre demande par nos équipes de gestion

Besoin d'aide ?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la démarche en ligne au 01 58 50 89 88 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00.

* en veillant à leur bonne lisibilité